

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2,8 M€
AUPRES DE LA BANQUE SOCIETE
GENERALE

Direction Ressources - Finances
Numéro : 2021-D-396

- VU** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021.03.028 du 11 mars 2021 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2021,
- VU** la délibération du conseil Communautaire n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU** l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre présentée par la banque SOCIETE GENERALE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt de 2 800 000 €** auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le prêt s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation, dont la limite est fixée au 31/01/2022.

Phase de mobilisation

Montant du contrat de prêt :	2 800 000 euros
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	31/01/2022
Intérêts :	Euribor (flooré à zéro) 1,3,6 mois (selon date de décaissement) + 0,50%
Commission de non-utilisation :	0,00%

Phase de consolidation

Montant du contrat de prêt : 2 800 000 euros
Date de départ : 31/01/2022
Maturité : 31/01/2042 (20 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exacte / 360
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,24%
(l'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période - indice flooré à zéro)

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le ~9 DEC. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 DEC. 2021
Publié ou notifié,
Le

10 DEC. 2021

Passage d'ordre de mise en place d'un nouveau financement à Taux de Marché

A Paris, le 08/12/2021

A l'attention de Monsieur le Président

Grand Angoulême

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50
euros
au 11 Juillet 2014
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C
N° SIREN : 552-12-222
La Société Générale est un établissement de crédit de
droit français agréé par l'ACPR

Email :
list.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com
Tel: 01.42.13.90.82

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le passage d'ordre pour la mise en place d'un nouveau financement

*Merci de nous retourner ce document paraphé sur chaque page et signé par une personne habilitée à engager
Grand Angoulême, ainsi que revêtu de la mention "bon pour accord".*

*Dès réception de ce document nous prenons note que nous avons jusqu'au 10/12/2021 17h00 heure de PARIS
pour traiter l'opération dont la description est donnée ci-dessous.*

*Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marché ne permettent pas de traiter
ladite opération.*

*Par délégation, Pour le Président,
Le Vice-Président,*

"Bon pour accord",

François NEBOUT

FW

Grand Angoulême
Nouveau Financement Contrat à “Taux de Marché”
Tirage à Taux Variable de Marché de 2,800,000 €

Phase de mobilisation : Oui

Phase de consolidation :

Montant : 2,800,000 euros
Date de départ : 31/01/2022
Maturité : 31/01/2042 (durée 20 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Du 31/01/2022 au 31/01/2042 : **Euribor 3M + 0.24%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à zéro] + 0.24%.

Taux Effectif Global : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à -0.565% - flooré à Zéro - (observation du 07/12/2021) et une marge de 0.24%, le taux effectif global du prêt ressort à 0.24% l'an proportionnel au taux trimestriel de 0.0608%.

2022-01-31 10:45:23

PN

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

fw

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
31/01/2022	30/04/2022	2,800,000.00	35,000.00
30/04/2022	31/07/2022	2,765,000.00	35,000.00
31/07/2022	31/10/2022	2,730,000.00	35,000.00
31/10/2022	31/01/2023	2,695,000.00	35,000.00
31/01/2023	30/04/2023	2,660,000.00	35,000.00
30/04/2023	31/07/2023	2,625,000.00	35,000.00
31/07/2023	31/10/2023	2,590,000.00	35,000.00
31/10/2023	31/01/2024	2,555,000.00	35,000.00
31/01/2024	30/04/2024	2,520,000.00	35,000.00
30/04/2024	31/07/2024	2,485,000.00	35,000.00
31/07/2024	31/10/2024	2,450,000.00	35,000.00
31/10/2024	31/01/2025	2,415,000.00	35,000.00
31/01/2025	30/04/2025	2,380,000.00	35,000.00
30/04/2025	31/07/2025	2,345,000.00	35,000.00
31/07/2025	31/10/2025	2,310,000.00	35,000.00
31/10/2025	31/01/2026	2,275,000.00	35,000.00
31/01/2026	30/04/2026	2,240,000.00	35,000.00
30/04/2026	31/07/2026	2,205,000.00	35,000.00
31/07/2026	31/10/2026	2,170,000.00	35,000.00
31/10/2026	31/01/2027	2,135,000.00	35,000.00
31/01/2027	30/04/2027	2,100,000.00	35,000.00
30/04/2027	31/07/2027	2,065,000.00	35,000.00
31/07/2027	31/10/2027	2,030,000.00	35,000.00
31/10/2027	31/01/2028	1,995,000.00	35,000.00



Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
31/01/2028	30/04/2028	1,960,000.00	35,000.00
30/04/2028	31/07/2028	1,925,000.00	35,000.00
31/07/2028	31/10/2028	1,890,000.00	35,000.00
31/10/2028	31/01/2029	1,855,000.00	35,000.00
31/01/2029	30/04/2029	1,820,000.00	35,000.00
30/04/2029	31/07/2029	1,785,000.00	35,000.00
31/07/2029	31/10/2029	1,750,000.00	35,000.00
31/10/2029	31/01/2030	1,715,000.00	35,000.00
31/01/2030	30/04/2030	1,680,000.00	35,000.00
30/04/2030	31/07/2030	1,645,000.00	35,000.00
31/07/2030	31/10/2030	1,610,000.00	35,000.00
31/10/2030	31/01/2031	1,575,000.00	35,000.00
31/01/2031	30/04/2031	1,540,000.00	35,000.00
30/04/2031	31/07/2031	1,505,000.00	35,000.00
31/07/2031	31/10/2031	1,470,000.00	35,000.00
31/10/2031	31/01/2032	1,435,000.00	35,000.00
31/01/2032	30/04/2032	1,400,000.00	35,000.00
30/04/2032	31/07/2032	1,365,000.00	35,000.00
31/07/2032	31/10/2032	1,330,000.00	35,000.00
31/10/2032	31/01/2033	1,295,000.00	35,000.00
31/01/2033	30/04/2033	1,260,000.00	35,000.00
30/04/2033	31/07/2033	1,225,000.00	35,000.00
31/07/2033	31/10/2033	1,190,000.00	35,000.00
31/10/2033	31/01/2034	1,155,000.00	35,000.00



Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
31/01/2034	30/04/2034	1,120,000.00	35,000.00
30/04/2034	31/07/2034	1,085,000.00	35,000.00
31/07/2034	31/10/2034	1,050,000.00	35,000.00
31/10/2034	31/01/2035	1,015,000.00	35,000.00
31/01/2035	30/04/2035	980,000.00	35,000.00
30/04/2035	31/07/2035	945,000.00	35,000.00
31/07/2035	31/10/2035	910,000.00	35,000.00
31/10/2035	31/01/2036	875,000.00	35,000.00
31/01/2036	30/04/2036	840,000.00	35,000.00
30/04/2036	31/07/2036	805,000.00	35,000.00
31/07/2036	31/10/2036	770,000.00	35,000.00
31/10/2036	31/01/2037	735,000.00	35,000.00
31/01/2037	30/04/2037	700,000.00	35,000.00
30/04/2037	31/07/2037	665,000.00	35,000.00
31/07/2037	31/10/2037	630,000.00	35,000.00
31/10/2037	31/01/2038	595,000.00	35,000.00
31/01/2038	30/04/2038	560,000.00	35,000.00
30/04/2038	31/07/2038	525,000.00	35,000.00
31/07/2038	31/10/2038	490,000.00	35,000.00
31/10/2038	31/01/2039	455,000.00	35,000.00
31/01/2039	30/04/2039	420,000.00	35,000.00
30/04/2039	31/07/2039	385,000.00	35,000.00
31/07/2039	31/10/2039	350,000.00	35,000.00
31/10/2039	31/01/2040	315,000.00	35,000.00

RV

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
31/01/2040	30/04/2040	280,000.00	35,000.00
30/04/2040	31/07/2040	245,000.00	35,000.00
31/07/2040	31/10/2040	210,000.00	35,000.00
31/10/2040	31/01/2041	175,000.00	35,000.00
31/01/2041	30/04/2041	140,000.00	35,000.00
30/04/2041	31/07/2041	105,000.00	35,000.00
31/07/2041	31/10/2041	70,000.00	35,000.00
31/10/2041	31/01/2042	35,000.00	35,000.00
TOTAL			2,800,000.00



